

## 34.—Détail des "Autres garanties" (indiquées au tableau 33) au 31 mars 1941

NOTE.—Les détails concernant les obligations des chemins de fer, des paquebots et des commissions de port garanties par le Dominion, autrefois contenus dans ce tableau, ont été discontinués. Ils se trouvent dans les "Comptes Publics". Les totaux de chaque catégorie générale de titres garantis sont donnés au tableau 33.

Titres	Somme de la garantie autorisée	Somme impayée	Où payable
	\$	\$	
Avances des banques <i>re</i> Banque d'épargne de la province de Manitoba.....	12,442,400	6,218,267	Canada
Avances des banques <i>re</i> Gouvernement de Terre-Neuve.....	625,000	625,000	Canada
Bons du Trésor de la province de la Colombie Britannique.....	626,534	626,534	Canada
Bons du Trésor de la province de Manitoba.....	5,894,127	4,805,723	Canada
Prêts consentis par des maisons approuvées en vertu de la loi fédérale sur le logement.....	Non spécifiée	Non déterminée	Canada
Prêts consentis par des maisons approuvées en vertu de la loi garantissant des prêts pour réfection de maisons.....	7,500,000	7,361,067	Canada
Avances des banques <i>re</i> Commission Canadienne du Blé.....	125,000,000	101,052,679	Canada
Winnipeg Grain and Produce Association, Ltd. Marges au jour le jour de la Commission Canadienne du Blé (calculées tous les jours).....	Non spécifiée	-	Canada
Avances des banques <i>re</i> Young Men's Christian Association.....	235,000	68,732	Canada
Prêts des banques garantis par la loi sur les emprunts pour graines de semence, 1938.....	16,400,000	Non déterminée	Canada
Avances des banques <i>re</i> contrats de guerre au Gouvernement, Ministère des Munitions et Approvisionnements.....	2,425,000	1,044,816	Canada

## Section 3.—Finances provinciales\*

En vertu de l'article 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 (30 et 31 Viet., c. 3) et de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1907 (7 Edouard VII, c. 11), les gouvernements provinciaux du Canada sont assurés d'un revenu considérable que le Trésor fédéral leur verse en subventions. Les détails de ces versements sont donnés pour les années 1936 à 1941 aux pp. 782-786. De plus, en conservant la propriété de leurs terres, de leurs mines et de leurs autres ressources naturelles, ces provinces, qui sont entrées dans la Confédération par la volonté de leurs administrateurs antérieurs, retirent des revenus considérables de la vente de terres, de bois, de droits régaliens sur les mines, de l'affermage de leurs forces hydrauliques, etc. Les Provinces des Prairies, en possession de leurs propres ressources naturelles depuis 1930, recevaient autrefois du Dominion des allocations pour leur tenir lieu de revenus sur leurs terres. En outre, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les législatures provinciales peuvent imposer des taxes directes pour fins provinciales et contracter des emprunts sur le seul crédit de la province. Les recettes totales des gouvernements provinciaux en 1937 sont analysées selon la source aux pp. 954-955 de l'Annuaire de 1939.

Pendant le demi-siècle qui a suivi la Confédération, les budgets provinciaux publiés par chaque gouvernement d'après sa propre méthode de comptabilité n'étaient pas comparables d'une province à l'autre. Lors de sa création en 1918, le Bureau Fédéral de la Statistique entreprit d'établir sur une base comparable les comptes publics des diverses provinces, en rapprochant, par exemple, les recettes

\* Révisé sous la direction du col. J. R. Munro, chef de la Branche des Finances du Bureau Fédéral de la Statistique. Cette section publie des relevés de la finance provinciale qu'on peut obtenir en s'adressant au Statisticien du Dominion. Le chapitre XXVIII, section 1, donne une liste de ces publications.